



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association, de préciser les règles régissant les rapports entre les membres du Modèle Air Club d'HARDRICOURT 78 (MACH 78) et de définir les conditions d'utilisation des équipements mis à leur disposition afin que chacun puisse profiter au mieux des plaisirs de notre activité.

L'adhésion à l'Association entraîne l'acceptation du règlement intérieur sans aucune restriction, ce qui implique que chacun est censé en avoir pris connaissance avant de s'être engagé.

La cotisation est due en totalité lors de l'inscription. Elle est **NON REMBOURSABLE** quel qu'en soit le motif.

1. Définition du rôle de chacun :

Les activités sont animées par des personnes BENEVOLES dont les principales qualités sont le dévouement et la mise à disposition de leur temps afin de communiquer leur "SAVOIR".

Elles ne doivent pas être considérées comme des "PROFESSIONNELLES".

Le bon fonctionnement de l'Association repose sur la bonne volonté de chacun.

Chaque membre du club, s'engage **DONC** à participer activement à la vie du club en s'investissant dans l'entretien du terrain et du local, en étant partie prenante aux diverses manifestations organisées par le club, et à être présent aux réunions et à l'assemblée générale.

Dans le cas contraire sa caution donnée à l'inscription sera encaissée (voir chapitre inscription).

Il est donc IMPERATIF que tous les membres inscrits au club y participent afin que ce ne soit pas toujours les mêmes personnes qui réalisent ces tâches (la vie associative étant l'affaire de tous et chacun).

2. Fonctionnement du Club :

Les activités se déroulent toute l'Année. Les permanences au Local du Club ainsi que les initiations à la construction et au pilotage peuvent-être suspendues en

Modèle Air Club d'Hardricourt MACH78



JUILLET et AOÛT, ainsi qu'éventuellement pendant les vacances scolaires (selon la disponibilité des instructeurs).

Les jours et horaires du local/atelier sont :

1°/Le Dimanche Matin de 10h00 à 12h00*.

2°/Le local peut-être ouvert le mercredi après midi de 14h à 16h*.

* sous réserve de la disponibilité d'un des membres désigné.

Une présence est assurée :

1. sur le terrain d'évolution pour les séances d'initiation au vol, lorsque les conditions climatiques le permettent et suivant la disponibilité des instructeurs. (Un Email ou message *WhatsApp* ou Doodle de confirmation de séance d'écolage sera expédié à chaque inscrit à l'école de pilotage, par le Chargé de l'Instruction).
2. au Local du club sous réserve qu'au moins un des dirigeants soit disponible pour l'accueil.

Un message sera transmis soit par le MACH78, soit par le référent de la salle pour l'ouverture du gymnase d'Hardricourt pour les séances 'indoor'.

3. Règles

Les membres du Modèle air club d'Hardricourt doivent se soumettre à la réglementation légale en vigueur et aux règles de bonnes pratiques relatives à l'exercice de l'aéromodélisme.

Dans le but de respecter les règles de vivre ensemble, il est de bon aloi de saluer les membres présents dès l'arrivée sur le terrain ou dans d'autres infrastructures.

En particulier, ils sont tenus de :

- N'utiliser que du matériel en bon état permettant d'assurer une sécurité de fonctionnement, respecter la taille, la masse du modèle et la cylindrée de son moteur.
- Respecter la réglementation (Arrêté du 25 août 1986 relatif aux conditions d'emploi des aéronefs civils qui ne transportent aucune personne à bord) : déclaration à la FFAM si catégorie 2 ou autorisation de vol auprès de la DGAC si catégorie 3.
- Disposer des brevets nécessaires au pilotage de modèles dans le cadre de démonstrations publiques.
- Respecter les normes fédérales concernant les niveaux de bruit maximum autorisés (<92dB à 3 m).
- Respecter les consignes de vol.

Le bureau se réserve le droit d'interdire de vol un modèle présentant des non-conformités, des risques pour la sécurité ou dont le niveau de bruit serait à même de porter préjudice au club.



GRANDS MODELES

Les pilotes de grands modèles devront obligatoirement être en règle avec la législation en vigueur et en possession des autorisations nécessaires:

Catégorie A

(Aéromodèle de masse maximale au décollage inférieure à 25 Kg et d'une cylindrée inférieure ou égale à 250 cm³).

Les aéromodèles de catégorie A sont dispensés de document de navigabilité et sont autorisés à voler sans autre condition relative à leur aptitude au vol. Ils devront être dotés de dispositifs appropriés de sécurité en cas de perte de contrôle par brouillage, panne, etc.

Catégorie B

(Tout aéromodèles ne répondant pas aux caractéristiques de la catégorie A).

Les aéromodèles de la catégorie B sont autorisés à voler sous réserve qu'une autorisation de vol ait été délivrée par le ministre chargé de l'aviation civile.

ACCIDENTS :

- En cas d'accident ou d'incidents, prévenir un responsable du bureau pour faire une déclaration.
- Prévenir les autorités d'urgences compétentes (gendarmerie, pompiers, Samu) si accident grave.
Conseil : ne pas voler seul.
- Il est demandé à la personne seule sur le terrain de redoubler de vigilance.
En cas d'accident grave, vous n'aurez pas d'aide immédiate à proximité.

ALCOOLS ET STUPEFIANTS

La consommation d'alcools, de stupéfiant et de tabac est formellement interdite sur le terrain, le local du club et dans le gymnase.

RESPONSABILITES - SANCTIONS

Les pilotes restent, à tout instant, responsables de leurs matériels, de leurs équipements et de leurs actions, qui doivent être en accord avec le présent règlement.

Le club décline toute responsabilité en cas de problèmes, incidents ou accidents survenant suite au non respect du présent règlement.

Le club décline toute responsabilité en cas de crevaison ou autre problème survenu sur le véhicule pendant le transport sur le chemin d'accès au terrain.



ETHIQUE

Outre l'obligation d'observer les règlements cités ci-dessus, chaque membre du club doit faire acte de bon sens dans ses activités sur le site, il en va de l'existence même du club.

MISE A JOUR

Charge à chacun de vérifier régulièrement qu'aucune modification n'aura été apportée à la totalité des règlements du Modèle air club D'Hardricourt.

4. Modalités d'inscription :

Conformément aux statuts :

Le montant du droit d'adhésion annuel est fixé par l'assemblée générale. Les membres du bureau, les animateurs ne sont pas exemptés de ce droit d'adhésion, mais cette décision pourra être remise en question en fonction de la bonne évolution de l'association.

L'inscription est prise lors de l'Assemblée Générale.

Pour les personnes s'inscrivant à partir du 1er Janvier suivant l'Assemblée Générale, c'est le nouveau montant décidé en Assemblée qui est appliqué. Aucune réduction ne sera appliquée pour les inscriptions en cours d'année. Chaque Nouveau membre adhérent devra présenter, lors de son inscription, un certificat Médical récent le déclarant Apte à la pratique de notre loisir ainsi qu'une photo.

L'adhérent recevra un mail de confirmation de son adhésion de la Fédération Française d'Aéro Modélisme (FFAM). Sur son profil fédéral il pourra extraire sa licence dématérialisée. Il s'engage à contrôler son profil et vérifier si toutes les coordonnées sont correctes.

La photo d'identité est obligatoire sur la licence.

Lors de sa première inscription au MACH 78 un droit d'entrée* sera demandé (sauf habitant de la commune d'HARDRICOURT).

Un chèque de caution* est demandé à chaque adhésion. L'adhérent s'engageant à 10 heures annuelles de participation active (soit sur des manifestations ou à des réalisations de tâches diverses « exemple : tonte, remise en état etc. »)

Dans le cas où l'adhérent ne respecte pas cet engagement cette caution sera encaissée l'année qui suit son adhésion au MACH78.

* tarif mentionné sur la fiche d'inscription de l'année.

Modèle Air Club d'Hardricourt MACH78



Toute licence devra être demandée par une personne majeure.

Le bureau se réserve le droit de refuser une nouvelle adhésion sans en exprimer le motif et de refuser le renouvellement d'une adhésion pour raisons disciplinaires.

IMPORTANT :

Dans le cadre de l'activité du club d'aéromodélisme MACH78, des photos ou des vidéos peuvent être prises en vue de promouvoir notre discipline ou autre et diffusées via les journaux, net, réseaux sociaux, etc.

L'adhérent accepte avec son inscription au MACH78 l'autorisation de l'utilisation de son image.

Dans le cas contraire il informera par écrit le bureau, de son refus d'utiliser son image.

5. Modalités d'exclusion :

Selon l'article 6 des statuts de l'Association, tout adhérent(e) jugé indésirable par le Comité Directeur, sera exclu(e) de l'Association. Le détail des modalités d'exclusion sera exprimé au contrevenant, affiché au local du club, consigné dans les archives du Club et si nécessaire transmis à la FFAM et aux organismes de tutelle.

Le bureau se réserve le droit d'interdire de vol tout membre du club coupable d'infractions répétées au règlement intérieur ou d'avoir gêné le bon déroulement des activités. Des sanctions pourront être prises par le bureau. En cas de faute grave, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Un membre exclu ne pourra redevenir membre du Club qu'après accord du bureau. S'il est à nouveau accepté comme membre du Club, il lui sera imposé une année probatoire durant laquelle il pourra être exclu dès un premier manquement au règlement.

6. Accès au Terrain :

L'accès au terrain se fait par le chemin d'Oinville sur les hauteurs d'Hardricourt (78250- chemin situé après le cimetière de cette commune).

Ce terrain cadastré parcelle 1060 Feuille 000B04 d'une surface de 2500 mètres carré est prêté par une convention signée avec la mairie d'HARDRICOURT.

La pratique sur le terrain est autorisée à tout adhérent ayant leur cotisation à jour au club MACH78.

Modèle Air Club d'Hardricourt MACH78



L'accès au terrain est interdit à toutes personnes extérieures au club, sauf si elles sont invitées par un membre du club.

Patinages, dérapages avec son véhicule et tout autre comportement de conduite non respectueux de la sécurité et de la nature du terrain sont interdits.

Le pilote extérieur respectera à la lettre le présent règlement ainsi que les règles de sécurité du MACH78

Chaque membre désirant faire évoluer un modèle réduit volant doit être obligatoirement licencié à la F.F.A.M.

Chaque pilote informe les autres pilotes déjà présents en cas d'utilisation de fréquences susceptibles de brouiller ou interférer avec d'autres et donc présentant un risque pour la sécurité (s'applique non seulement aux 27, 35, 40, 41, 72 Mhz, mais aussi aux fréquences de retour vidéo, un pilote FPV sans retour vidéo perd le contrôle de son modèle !)

Chaque pilote doit avoir pu placer son badge de fréquence sur le tableau (Badge standard) **AVANT** d'allumer son émetteur même avec la fréquence 2,4 GHz.

Il est formellement interdit à toute personne de garer sa voiture ailleurs que sur la zone prévue.

Pendant les tontes du terrain les vols sont suspendus.

Les consignes de vol sont strictes et doivent être respectées à la lettre.

Un barbecue est à disposition des membres dans le container après avoir fait une demande préalable auprès d'un des membres du bureau.

Nota important : Il impératif de prendre les précautions de sécurité nécessaires afin d'éviter tous risques d'incendie.

Chaque adhérent est responsable de la propreté du site. Il s'engage à enlever ses détritux (ainsi que ceux laissés par des pollueurs extérieurs) à son départ après ses vols

Aucun déchet ou détritux ne doit subsister sur le terrain après le passage des adhérents.

Les zones réservées aux parkings, pilotes et visiteurs, ainsi que l'aire de stationnement des Modèles, devront être impérativement respectées.

Le survol de ces zones est interdit (parking, public), le pilotage doit se faire uniquement devant le pilote (face à la piste) et non derrière lui !

En cas de chute de son modèle dans une plantation avoisinante l'adhérent prendra soin de ne pas écraser la culture en cours.

Tout contrevenant s'expose à une radiation sans recours du "Modèle Air Club d'Hardricourt"(MACH78)

7. Les Vols :

6

Modèle Air Club d'Hardricourt MACH78



Seuls les pilotes peuvent se trouver sur le bord de piste pendant les vols.
L'évolution des aéromodèles doit toujours être faite à vue.
Il est formellement interdit d'effectuer des rases mottes au-dessus de la zone réservée aux pilotes et à leurs modèles et de survoler celle-ci.
Durant l'évolution de leur modèle, avion, hélicoptère et multi-rotors, les pilotes doivent se tenir dans le carré de pilote.

La hauteur de vols est limitée. Les pilotes devront respecter les normes en vigueur données par la DGAC.

Toute intention de pose doit être annoncée FORT et CLAIR avant même l'approche de la piste et après avoir vérifié que celle-ci soit libre.

Les atterrissages d'urgence doivent être signalés à HAUTE VOIX afin de dégager la piste. L'atterrissage est une manœuvre prioritaire.

Bruit et lutte contre les nuisances : Les moteurs thermiques seront munis de silencieux. Les appareils devront tous être conformes aux normes en vigueur concernant les nuisances sonores. Ces normes sont imposées par la FFAM.

En cas de doute vis à vis du bruit généré par un modèle, les membres du bureau pourront effectuer des mesures ponctuelles à l'aide d'un sonomètre. Le dépassement des seuils autorisés devra mener à une démarche de réduction du bruit du modèle par son propriétaire afin que celui-ci puisse de nouveau le faire évoluer.

Hélicoptères et multi-rotors

L'évolution de ces appareils se fera sur la piste. Les hélicoptères sont assimilés à des avions et doivent en ce sens se conformer à leurs règles, à savoir:

- utilisation de la piste
- positionnement du pilote sur l'aire de pilotage.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les membres doivent être conscients que le respect des autres et en particulier du propriétaire du terrain doit être assuré en permanence : propreté, politesse etc.

Les engins équipés de microréacteurs ou de turbine ne sont pas admis sur le terrain car l'infrastructure ne s'y prête pas.

8. Accès au site de vol "Indoor":

Le gymnase est situé chemin des GLORIETTES a Hardricourt (78).

Les ouvertures de ce complexe sont assurées par des bénévoles. Les horaires et jours d'ouvertures de cette salle sont communiqués aux adhérents (soit par mails, texto ou autre système) chaque semaine.

Modèle Air Club d'Hardricourt MACH78



Les vols "Indoor" sont pratiqués dans des lieux prêtés "sous conditions" par La Marie d'HARDRICOURT.

De ce fait, nous sommes contraints d'accepter en "Indoor" **QUE** les titulaires de licences fédérales établies par le "Modèle Air Club d'Hardricourt" (MACH78). Les personnes possédant une licence provenant d'un autre club ne peuvent prétendre à utiliser les infrastructures du vol "INDOOR" sauf invitation ou accord ponctuel. Cet invité (avec licence fédérale obligatoire à jour) respectera le règlement présent et les consignes de sécurité du MACH78.

Les pilotes se déplaceront avec des chaussures de sport propres.

Avant de quitter la salle, ils s'assureront qu'il ne reste aucune trace de leur passage et en particulier que tous les débris suite aux chutes de leurs aéromodèles ainsi que tous les déchets de quelque nature que se soit ont été enlevés.

Tout membre se livrant volontairement à des dégradations en sera tenu pour responsable et devra en assumer les frais de remise en état. Le club ne pourra être tenu pour responsable.

La dernière personne quittant le site, doit s'assurer de la fermeture de la salle et de l'extinction de toutes les lumières.

Il est impératif de respecter l'environnement qui est mis à notre disposition. A savoir éviter les chocs et éraflures sur la peinture des murs.

MODELES

1/Les Avions de vol indoor sont de taille et de poids réduits (maximum 500gr avec batterie). Leur vitesse est faible.

2/Les hélicoptères sont limités à la classe 450. Type de vols stationnaires et petites translations à vitesse modérée. Voltige et 3D hélico interdits !

3/Multi-rotors : les pilotes en FPV (vol en immersion) ne doivent jamais voler seuls. Ils doivent être accompagnés par un autre adhérent ou un proche qui assurera la sécurité pendant tout le temps du vol.

Les modèles de plus de un kilogramme et les moteurs thermiques sont **STRICTEMENT PROHIBES**.

Une malle « indoor » a été mise en service dans le gymnase. Elle est à la disposition de tous les adhérents et sous le contrôle du référent de la salle et du comité directeur.

Elle contient du matériel permettant d'améliorer notre confort de vols.

Il est impératif et pour un bon suivi, que chaque adhérent note ses prises de matériel et règle financièrement ses achats.

Nous allons la compléter au fur et à mesure. Si vous avez des idées de matériel nous sommes preneurs (dans la limite du raisonnable).

Dans le cas d'abus, le matériel qui se trouve à l'intérieur ne sera pas renouvelé.



9. Instruction :

L'instruction est régie sous le contrôle du "Réfèrent de l'instruction"
Seuls les élèves inscrits et planifiés par le "Réfèrent de l'instruction"
pourront prétendre à la séance d'instruction.

Une réservation au préalable par messagerie type DOODLE est nécessaire.

Un quota de 3 élèves par instructeur et par séance (de deux heures environs
et 15mm par vol environs) est assuré pour des mesures de sécurité.

L'initiation au vol se déroulera sur les sites de vol (terrain ou indoor), la prise en
charge de l'élève se fera en double commande avec l'instructeur pendant toute la
durée du vol.

Un vol peut être écourté par l'instructeur pour non respect des consignes,
incapacité à piloter ou tout autre motif relatif à la sécurité et/ou au bon équilibre
du club.

L'élève aura son carnet de vol à chaque séance, lui permettant de suivre son
évolution.

Les vols de chaque élève et les commentaires de l'instructeur seront consignés par
le "Réfèrent de l'instruction" sur le cahier de suivi de l'instruction.

Les instructeurs feront leur possible pour assurer une permanence à tour de rôle.

Les instructeurs présents lors des séances sont des adhérents expérimentés
du Club. Ils participent à ces séances de manière totalement bénévole et sur
leur temps libre.

L'objectif de l'instruction est d'inculquer aux élèves les règles de sécurité pour la
mise en œuvre et l'évolution d'un aéronef, les manœuvres de base (décollage ,
atterrissage, évolution dans l'aire de vol, etc.) et les éléments requis, afin que
l'élève en fin d'apprentissage, puisse pratiquer notre discipline avec son propre
modèle, en toute sécurité pour lui-même et les personnes l'entourant.

La séance d'instruction commence par le montage et le contrôle avant vol des
appareils et, se termine lorsque les appareils sont démontés et nettoyés. Ces
opérations étant effectuées par les élèves de la même manière que s'ils
évoluaient avec leur propre appareil.

Cet apprentissage n'a pas d'obligation de résultats et **N'A EN AUCUN CAS
POUR BUT** de préparer les élèves à une quelconque qualification ou
épreuve (QPDD, Brevets, etc.) dispensée par la FFAM.

Si l'élève en fin d'instruction souhaite participer à une des ces épreuves de
qualification, il doit de lui-même travailler pour se préparer à celle-ci et ce avec
son propre modèle (les instructeurs et autres pilotes expérimentés du club étant



toujours présents pour conseiller le candidat dans ses choix et corriger ses éventuelles lacunes de vol afin de le préparer au mieux à l'épreuve).

A noter aussi que l'instruction n'est pas seulement dispensée sur le terrain ou en indoor. Elle se poursuit aussi à l'atelier du club, lorsque les conditions climatiques ne permettent pas d'évoluer en extérieur (montage d'aéronef, simulateur, discussions techniques, etc..).

De plus, il est à noter que les séances de formation sur le terrain n'ont pas vocation à régler et tester les modèles personnels des élèves (sauf exception en cas de faible fréquentation). Lors de ses séances, les vols sont réalisés avec les modèles du club.

Les pilotes confirmés attendront la fin de la séance d'écolage pour utiliser l'espace de vol.

D'autres créneaux horaires peuvent être utilisés pour l'instruction, en fonction de la disponibilité de l'instructeur.

10. Utilisation du Matériel :

Le matériel de l'Association est à la disposition des adhérents. Il doit être utilisé sur place et ne pourra être emprunté qu'avec l'accord d'une personne du Comité Directeur sous réserve de l'enregistrement du prêt sur le cahier prévu à cet effet...

11. Achats pour le compte de l'Association :

Les achats effectués pour le compte de l'Association ne pourront être effectués qu'avec l'accord préalable du Trésorier(e) et/ou du Président(e)

Les factures doivent être libellées au nom de « MODELE AIR CLUB d'HARDRICOURT ». Pour les petites sommes, le ticket de caisse à entête du fournisseur sera suffisant.

12. Achats de Matériels au Club :

Divers matériels sont disponibles à la revente au Club. L'accès aux armoires de stockage est sous contrôle de la personne de l'encadrement ayant procédé à l'ouverture des armoires.

Tout achat devra être consigné sur les fiches individuelles contenues dans un classeur spécifique prévu à cet effet.



Le règlement des sommes dues devra se faire, au pire, trimestriellement. A défaut, celui-ci sera réclamé aux "distracts" par notre Trésorier.

Des commandes de matériel ou autre peuvent-être faites au sein du club et gérées soit par le trésorier ou son adjoint (fréquence des commandes variable selon les demandes et besoins). Toutes commandes seront réglées lors de la réservation des pièces.

L'annonce d'une vente de matériel est réservée aux membres du club à jour de leur cotisation.

13. Information :

Les actualités concernant la vie de l'Association (projets, sessions, rendez-vous, composition de l'encadrement et coordonnées, règlement intérieur etc.) seront affichées sur un tableau d'information.

Des mails (ou autre moyen type : *WhatsApp* ou *SMS* ou *Doodle*) d'information seront transmis régulièrement afin d'engendrer une bonne communication interne à la vie du club.

L'Adhérent accepte ces modes de communication lors de son adhésion.

Des listes de l'encadrement seront disponibles au club, Le planning prévisionnel des manifestations sera distribué à chaque adhérent en début de saison.

Fait à HARDRICOURT
Le 17 janvier 2018
Annule et remplace toute version précédente

Le PRESIDENT :

Le VICE PRESIDENT :

Le SECRETAIRE GENERAL :

Le TRESORIER :